

RÉPARÉ UN AN AVANT DE SOMBRER

Ouest-France du mardi 20 février 2007

Seconde semaine du procès à Paris. Elle est consacrée aux réparations subies par le pétrolier entre juin et août 1998 au chantier Bijela du Monténégro. L'*Erika* - jusque-là « **exploité à outrance** » selon l'accusation, ce que conteste son armateur -, a été contrôlé et mal noté à plusieurs reprises dans les ports européens. Il est limité « **navire poubelle** ». Des travaux s'imposent d'autant plus qu'il doit subir une « **visite spéciale** », obligatoire et décisive, celle des cinq ans, par sa société de classification qui est alors le bureau français Veritas. Deux jours avant l'entrée en cale sèche du navire, Veritas est congédié. Le Rina italien lui succède. Parce qu'il est plus accommodant ?

Hier, le président Jean-Baptiste Parlos a tenté de faire la lumière sur le rôle des uns et des autres dans ces travaux fixés à 580 000 dollars. Sur place, l'expert du Rina n'aurait jamais eu à disposition les plans des réparations. Antonio Pollara, le gestionnaire du navire : « **Il n'y avait pas codécision. Si le Rina n'était pas satisfait, il pouvait nous contraindre à refaire des travaux.** » Ce qui n'a pas été le cas. Un an et quelques mois plus tard, l'*Erika* sombrait au large de Belle-Île.

LE TRIBUNAL EXAMINE LES RÉPARATIONS "A MINIMA" DE L'"ERIKA"

LE MONDE.FR, le lundi 19 février 2007

A

l'occasion du procès de l'Erika, le tribunal correctionnel de Paris poursuit cette semaine sa longue immersion dans les eaux troubles du transport maritime. Il doit examiner, lundi 19 et mardi 20 février, les conditions dans lesquelles le pétrolier a subi des travaux de "rénovation" dans le chantier de Bijela, au Monténégro, entre juin et août 1998.

Des réparations "a minima" a estimé la juge d'instruction Dominique de Talancé. Lors des prochaines audiences, Giuseppe Savarese, l'armateur du bateau, Antonio Pollara, qui en avait la gestion, la Rina, la société chargée de surveiller son état, auront à nouveau l'occasion de se renvoyer les responsabilités, comme ce fut le cas durant toute l'instruction et la première semaine des débats.

Selon l'ordonnance de renvoi, la corrosion du bateau était pourtant connue de tous dès le début de 1998, soit près de deux ans avant le naufrage, le 12 décembre 1999. Après l'accident, les experts judiciaires ont pu observer les images sous-marines de l'épave, gisant par 120 mètres de fond, et examiner les fragments remontés à la surface. La rouille a été évaluée entre 25 et 70% sur certaines pièces pourtant stratégiques de la coque. Au point que le Bureau Veritas, la société de classification qui s'occupait encore de l'Erika au début de 1998 avait exigé des remaniements importants.

Selon l'instruction, Giuseppe Savarese aurait alors décidé de changer de société de classification et contacté la Rina. En février 1998, l'inspecteur de cette dernière n'avait pu que constater l'état de corrosion et exigé à son tour de profondes modifications. Le propriétaire aurait alors menacé de ne pas signer le contrat avec la Rina. "Un autre inspecteur a été envoyé au Monténégro et les réparations ont diminué de moitié", écrit la juge d'instruction. Le contrat ne sera finalement signé qu'en août, après la sortie du chantier.

Pour abaisser le devis, de nombreuses parties qui auraient dû être remplacées ont été laissées en l'état. Toujours par souci d'économie, les tôles neuves utilisées ne faisaient que 12 millimètres d'épaisseur au lieu des 16 requis. Les spécialistes de la construction navale notent que ces réparations incomplètes n'ont fait que fragiliser le navire, en provoquant un transfert mécanique des forces vers les parties non traitées du bateau. Dans la tempête, les zones rouillées auraient ainsi été soumises à des pressions supplémentaires qui auraient hâté leur rupture.

La Rina avait bien noté l'insuffisance des travaux effectués à Bijela. Elle avait autorisé l'Erika à naviguer mais exigé que le pétrolier revienne en cale sèche au début de 2000. Il n'en aura pas eu le temps.

Benoît Hopquin

LAURENT MICHEL, UN PROCUREUR AU PROFIL ATYPIQUE

LE MONDE.FR, le lundi 19 février 2007

Son parcours n'est pas banal. Laurent Michel, le vice-procureur chargé de soutenir l'accusation au procès de l'*Erika*, est un ancien élève de l'École polytechnique (promotion 1981) et de l'École nationale supérieure des techniques avancées (Ensta). Après plusieurs années de détachement en qualité de professeur agrégé de mathématiques dans le secondaire, Laurent Michel a passé une maîtrise en droit. Ce fils d'avocat a alors choisi la magistrature – *"mon côté service public"*, dit-il – qu'il a intégrée sur titre en 1993. Il a d'abord exercé pendant cinq ans, de 1995 à 2000, les fonctions de juge des enfants à Beauvais, avant de rejoindre le parquet de Paris.

De sa formation initiale, Laurent Michel a conservé de solides bases qui lui ont permis, lundi 19 février, d'interroger sans ménagement l'un des prévenus. Il était question des mesures relevées sur l'*Erika* et destinées, après de savants calculs qui mesurent la résistance du navire, à accepter ou refuser sa classification, condition nécessaire à son autorisation de navigation. Parmi ces mesures qui portent notamment sur l'état de corrosion du navire, plusieurs allaient s'avérer aberrantes.

Au-delà, c'est évidemment la question de la responsabilité de la société de classification, le Registro Navale Italiano (RINA), dans le naufrage du navire, qui est posée. Laurent Michel interroge le représentant du RINA : *"Toute personne qui a fait des études scientifiques sait que mesure par mesure, il doit y avoir une estimation de la marge d'erreur maximale, observe-t-il. Trouvez-vous normal que cette marge d'erreur ne figure pas dans le rapport ?*

- *Les règlements ne le prévoient pas*, répond, mal à l'aise, le prévenu.

- *Lorsque vous constatez qu'il existe des erreurs dans certaines mesures, par quelle méthodologie en éliminez-vous certaines et en reprenez-vous d'autres ?* insiste le procureur.

- *Nous avons retenu les mesures les plus négatives, donc nous avons fait le choix de la sécurité. Et les calculs de résistance étaient tous supérieurs aux valeurs minimum requises*, souligne le représentant du RINA.

- *Selon quelle méthodologie ?* insiste le procureur. *Parce que là, ce que vous êtes en train de me dire, c'est que vous n'opérez aucun contrôle sur les mesures qui vous sont transmises, à condition qu'elles vous donnent le résultat escompté. Mesurez-vous l'énormité de ce que vous nous dites ? D'une société de classification, on attend une méthodologie. Sinon, il faut changer de métier !* ", s'exclame M. Michel, tandis que le prévenu fixe intensément le bout de ses souliers.

Signe de l'importance accordée à ce dossier par le parquet, Marjorie Obadia, chef de la section de la santé publique et de l'environnement, a également été désignée pour représenter le ministère public à l'audience pendant les quatre mois de ce procès. Cette magistrate avait été entendue par la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale sur la sécurité du transport maritime, en juin 2003.

Pascale Robert-Diard

LE PROCÈS DE L'*ERIKA* NE PASSIONNE PAS L'ITALIE

Ouest-France du mardi 20 février 2007

Armateur, gestionnaire et société de classification : six des quinze prévenus jugés à Paris sont italiens.

ROME (*de notre correspondant*). - Juste quelques articles de presse. Peu ou pas de reportages dans les journaux télévisés. L'ouverture, la semaine dernière, du procès du naufrage de l'*Erika* n'a guère retenu l'attention des médias italiens. Et pourtant, sur les 15 prévenus, 6 sont italiens, et non des moindres. À commencer par l'armateur Giuseppe Savarese (propriétaire du navire à travers une société maltaise), le gestionnaire, Antonio Pollara et surtout le Rina, Registro Navale Italiano, la société italienne de classification, en charge, à l'époque, du pétrolier.

Aucun journaliste italien accrédité

La catastrophe, en décembre 1999, avait pourtant ému l'Italie. Toutes les télévisions avaient montré les côtes souillées par la marée noire et les milliers de bénévoles nettoyant les plages. Quelques mois plus tard, le Rina était désigné parmi les coupables par les quotidiens italiens. Sept ans après, le dossier ne semble pas susciter le même intérêt que la course pour la présidentielle. Aucun journaliste italien ne s'est fait accréditer pour suivre les audiences.

La semaine passée, *La Stampa* a toutefois consacré un long article à l'ouverture du procès, intitulé « **L'écologie s'invite dans les tribunaux français** ». Le quotidien de Turin se félicitait que la nature ait été « **plus rapide que la justice** ».

Dans une correspondance de Paris, le journal rappelle les faits, l'identité des prévenus. Il insiste sur les infinis tours de passe-passe entre sociétés et pavillons, et désigne Total comme l'accusé n°1. Les sites Internet des publications écologistes italiennes sont, eux, plus exhaustifs sur la responsabilité de tous ces acteurs. Quelle que soit leur nationalité.

Laurent MORINO